



Paris, le 6 juin 2019

Objet : Déclaration préalable de la Cfdt F3C pour le CCE UES OBS du 6 juin 2019 concernant la résolution du CE OAB-OH-OBS faite lors du point 9 de la réunion plénière du 4 juin 2019.

La Fédération Cfdt Conseil, Communication, Culture 1^{ère} organisation syndicale de la branche des Bureaux d'Etudes Techniques, que je représente dans cette instance, soutient la résolution votée à l'unanimité par les élus du CE OAB-OH-OBS à propos de la nouvelle politique voyage et des nouvelles règles de remboursement des frais professionnels au sein de l'UES OBS.

La Cfdt F3C demande l'ouverture de négociations sur ces deux décisions unilatérales de l'employeur avant le 1^{er} septembre 2019. En attendant la signature de cet accord, la Cfdt F3C demande que les salariés de l'UES OBS bénéficient de la 1^{ère} classe pour leur voyage en train comme le prévoit la convention collective des bureaux d'études techniques dans son article 59.

Dominique BLANCHARD Représentant Syndical pour la Cfdt F3C au CCE UES OBS